

**CONVENTION**  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et  
l'établissement public Fonds culturel national

Entre les soussignés :

État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,  
désigné ci-après l'« **État** »,

et

Établissement public Fonds culturel national, représenté par son président,  
désigné ci-après le « **Focuna** »

il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le contexte d'une représentation nationale du Luxembourg à l'exposition universelle Expo 2020 Dubai, initialement prévue du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021, mais reportée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022 (ci-après l'« **Expo 2020 Dubai** »), suite aux circonstances exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire, le secteur culturel luxembourgeois s'implique dans l'élaboration de la scénographie du pavillon du Luxembourg en réalisant un projet artistique.

Huit artistes issus de sept champs artistiques différents ont été sélectionnés en 2017 par le comité artistique en charge de la mise en œuvre du volet culturel dans le cadre de l'Expo 2020 Dubai afin de former un collectif d'artistes pour la création d'œuvres collaboratives (ci-après le « **Collectif d'Artistes** »), composé comme suit :

- Julie Conrad, champ design ;
- Adolf El Assal, champ film ;
- Guy Helminger, champ littérature ;
- Karolina Markiewicz, champs arts visuels ;
- Simone Mousset, champ danse ;
- Patrick Muller, champ musique ;

- Renelde Pierlot, champ théâtre ; et
- Pascal Piron, champ arts visuels.

En concordance avec le thème proposé pour l'Expo 2020 Dubai « *Connecting minds, Creating the future* », le projet artistique, l'exposition « *Mir wëlle bleiwen, wat mir ginn* » qui sera présentée en première dans un espace dédié à l'art au sein du pavillon du Luxembourg à Dubaï pendant une période définie de quatre semaines, suit l'idée d'une mise en relation des esprits, dans ce cas, des esprits artistiques, pour arriver à la réalisation de projets collectifs artistiques et culturels (ci-après le « **Projet** »).

Le Collectif d'Artistes est amené à développer le Projet en concertation avec l'architecte et le scénographe en charge du pavillon du Luxembourg à Dubaï.

Dans cette optique, la participation luxembourgeoise à l'Expo 2020 Dubai est organisée par Luxembourg@Expo 2020 Dubai, un groupement d'intérêt économique, ayant son siège social au 19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro C134 (ci-après le « **GIE** »). Afin de soutenir le volet culturel de la participation luxembourgeoise à l'Expo 2020 Dubai, le comité directeur du Focuna a décidé, lors de sa réunion du 12 juillet 2017, d'accompagner et de soutenir le Projet et notamment le Collectif d'Artistes en y apportant une garantie de bonne fin d'un montant maximal de 350.000 EUR, par tranches de 70.000 EUR sur cinq années comptables (2017-2021).

En plus, par la présente convention et suivant l'article budgétaire 02.0.41.020 du budget 2020, l'État soutient financièrement avec une dotation de 250.000 EUR l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubaï. Dans le cadre du budget 2021, l'Etat prévoit également une dotation de 250.000 EUR dans les limites budgétaires disponibles.

#### **Article 1 – *Durée de la convention***

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties contractantes et vient à l'échéance le 31 décembre 2022.

#### **Article 2 – *Missions du Focuna***

Dans le cadre de ses activités, le Focuna s'engage à soutenir l'organisation, la réalisation et la présentation du Projet réalisé par le Collectif d'Artistes dans le cadre de l'Expo 2020 Dubai pendant une période définie de quatre semaines au sein du pavillon du Luxembourg à Dubaï.

En outre, le Focuna s'engage à utiliser la dotation dans le cadre de la présente convention à la seule fin définie par celle-ci. Le Focuna s'engage à coordonner le Projet dans le cadre de l'Expo 2020 Dubai et à redistribuer la dotation de l'État sous forme de garanties de bonne fin, notamment aux membres du Collectif d'Artistes de l'Expo 2020 Dubai pour la réalisation du Projet et tous fournisseurs de services ou produits tels que définis dans les conventions de partenariat respectifs entre le Focuna et les membres du Collectif d'Artistes.

### **Article 3 – Liberté artistique**

Les parties contractantes s'engagent à ne pas intervenir dans les choix artistiques des membres du Collectif d'Artistes.

Toutefois, afin de respecter les principes du travail artistique collaboratif, de l'échange avec l'espace culturel du monde arabe, de l'économie circulaire et de la durabilité des projets collaboratifs à fournir, les éléments suivants devront impérativement être intégrés dans le projet artistique :

- le thème fédérateur de l'Expo 2020 Dubai « *Connecting minds, Creating the future* » ;
- la dimension pluri-artistique du projet : les projets devront obligatoirement intégrer plusieurs éléments des différentes disciplines artistiques présentes dans le Collectif d'Artistes ; il n'est toutefois pas nécessaire que tous les artistes contribuent à tous les projets collaboratifs élaborés dans le cadre de la représentation nationale du Luxembourg à l'Exposition 2020 Dubai ;
- le respect des religions.

### **Article 4 – Participation financière de l'État**

La participation financière de l'État, telle que définie au présent article, est accordée afin de financer l'exécution de la mission telle que définie à l'article 2 de la présente convention et doit être utilisée par le Focuna à ces mêmes fins.

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par le Focuna conformément à l'article 6, l'État accorde une participation financière d'un montant de 250.000 EUR pour l'exercice comptable 2020 et une participation financière d'un montant de 250.000 EUR pour l'exercice comptable 2021 dans les limites budgétaires disponibles.

Toute participation par des départements ministériels autres que celui de la Culture ou par une autre instance aux frais générés dans le chef du Focuna et dans l'exécution des missions définies

à l'article 2 de la présente convention doit être signalée sans délai au ministère de la Culture et doit être repris au bilan financier prévu à l'article 5.

#### **Article 5 – Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation de l'État est liquidée en une seule tranche annuelle.

La participation financière de l'État pour l'exercice comptable 2020 est versée au Focuna dès la signature de la présente convention par les parties contractantes et sur base d'un budget prévisionnel définitif tel qu'approuvé par le comité directeur du Focuna et tenant compte des recommandations de l'État. La participation financière de l'État pour l'exercice comptable 2021 est versée au Focuna après réception d'un bilan financier intermédiaire et d'un budget prévisionnel pour l'exercice comptable 2022.

L'excédent disponible à la fin de l'exercice est reporté à l'exercice suivant.

Un rapport d'activités final est à fournir comprenant un rapport financier. Les pièces sont à fournir sur demande.

#### **Article 6 – Justification de l'utilisation de l'aide financière de l'État reçue par le Focuna**

Le Focuna tient une comptabilité spécifique de toutes les dépenses et recettes relatives à l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

L'aide financière de l'État ne peut être utilisée pour une autre fin que celle pour laquelle l'aide a été accordée.

Les documents doivent être complets et exacts.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Focuna s'engage à mentionner sur toute publication, peu importe la forme, que le Projet est réalisé en collaboration avec le GIE dans le cadre de l'Expo 2020 Dubai avec la participation du Grand-Duché de Luxembourg accompagné du logo du ministère de la Culture.

L'État a le droit de publier et de diffuser gratuitement au grand public les informations quant au Projet de l'Expo 2020 Dubai, sous forme d'extraits et à des fins de publicité ou information par tout media, notamment radio, télévision, presse écrite.

**Article 8 – Résiliation prématurée de la convention**

En cas d'annulation de l'Expo 2020 Dubai, la convention ne sera pas résiliée. Le Focuna en collaboration avec le Collectif d'Artistes et en accord avec l'État cherchera à exposer le Projet dans un autre contexte.

En cas de violation de l'une des présentes stipulations conventionnelles par une des parties à la convention, la partie non-défaillante est en droit de résilier la présente convention. Pour cela cette dernière somme préalablement par lettre recommandée la partie défaillante de se conformer aux stipulations conventionnelles concernées. La sommation doit obligatoirement contenir un délai. En cas de défaut de se conformer dans le délai imparti, la partie non-défaillante peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 – Clause compromissoire**

En cas de difficultés ou de désaccord entre les parties, quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer en pleine diligence et en bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige avant de saisir les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 9 DEC. 2020

Pour le Focuna

  
Jo Kox  
Président

Pour l'État du Grand-Duché  
de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

